



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

Direction Générale des Services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BASSIN AUTERIVAIN

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

ID : 031-200068807-20260728-SA_2026_29-AR



ARRÊTÉ
N° SA-2026-29

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR JULIEN GODEFROY**

Madame la Présidente de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,
Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Considérant l'absence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente de la communauté de
communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, pour la période du 30 juillet au 16 août 2026
inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien GODEFROY, 1^{er} Vice-Président au sein de la communauté de
communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, représentera Madame la
Présidente dans les affaires relevant du fonctionnement et plus particulièrement
de la gestion courante de la communauté de communes, pour la période du 30
juillet au 16 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente donne mandat à Monsieur Julien GODEFROY à l'effet de
procéder à la signature de tout document et acte nécessaire à l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute- Garonne et affiché
au siège de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Fait à Auterive,
Le 28 07 2026.

Cathy HOAREAU,
Présidente

Notifié le : 30 07 2026

Signature :

Bon pour acceptation de délégation